

dès la conception des lieux de travail

Maîtres d'ouvrage : votre rôle est essentiel

Prévention des risques professionnels : Les Thèmes Opérationnels Prioritaires

En tant qu'acteur majeur de la construction vous êtes garant de la santé et de la sécurité des intervenants sur vos opérations de la conception jusqu'à la réalisation des ouvrages.

L'identification et l'évaluation des risques dès la phase étude de vos programmes de construction sont dès lors capitales. Elles permettent de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, et d'éviter notamment les surcoûts consécutifs aux arrêts de chantiers et aux procédures de recherche de responsabilités.

La prévention représente pour vous un véritable enjeu de performance et d'image.



Comment agir en 5 points essentiels ?

En tant que maître d'ouvrage, avec l'appui de votre Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) de conception et en concertation avec votre maître d'œuvre, vous :

Prévoyez dans le Plan Général de Coordination les mesures présentées dans les guides ci-dessous

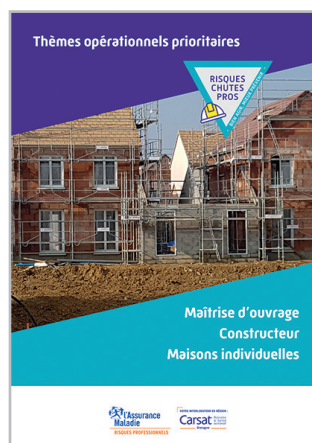


Intégrez les mesures aux autres pièces du marché



Exigez la mise en place des mesures par les entreprises titulaires ou sous-traitantes

Des mesures adaptées en fonction des ouvrages :



Guides téléchargeables sur le site internet de la Carsat Bretagne : www.carsat-bretagne.fr

Entreprises/Prévenir vos risques-professionnels/Nos conseils par métier et par secteur d'activité/Le BTP : bâtiment, travaux publics

Pour un accompagnement personnalisé
ou pour plus d'informations :

CDG 29 ☎ : 02 98 64 11 30 @ : LD_hygsecu@cdg29.fr

CDG 35 ☎ : 02 99 23 31 00 @ : contact@cdg35.fr

CDG 22 ☎ : 02 96 58 24 83 @ : prevention@cdg22.fr

CDG 56 ☎ : 02 97 68 31 56 @ : polesantetravail@cdg56.fr